DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 22 avril 2025	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE 05 mai 2025	Le vingt-neuf avril à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 25	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEN Carine – Mme BONNASSEAU Patricia. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire représentée par Mme BLAIZE Sophie Mme DUCHOSAL Christine représentée par Mme COLLIN Monique Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. DUCHOSAL Frédérick représenté par M. LOURS Xavier M. GOFF Jullian représenté par M. FAUCHÉ Fabien M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis Mme SCACCHI Anne représentée par M. PICHON Jean-Marc **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – M. LAURENT Eric. M.GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31872

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017, la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR).

En application de l'article L. 5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (article L. 1321-1 du CGCT).

La mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition possède tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion et le renouvellement des biens mobiliers. De plus, elle peut autoriser l'occupation des biens. A cet effet, la collectivité agit en justice en lieu et place du propriétaire. (Article L.1321-2 du CGCT)

A ce titre, la collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations, elle doit assurer l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que le fonctionnement des services.

La mise à disposition des biens se fait à titre gratuit. Cependant, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition étant substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats passés, elle aura à reprendre les emprunts éventuellement souscrits.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.
L'article L.1321-1 du CGCT précise que ce procès-verbal doit contenir la consistance, l'état des biens, la situation juridique, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En l'espèce, le transfert consistera en équipements de voirie communale (bandes de roulement, trottoirs et éventuelles pistes cyclables) de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon. Ce transfert et son procès-verbal ont fait l'objet d'une approbation en conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde par une délibération n°06/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant sur les statuts modifiés de la Communauté de communes entre Juine et Renarde,

VU le projet de procès-verbal mis à disposition,

CONSIDERANT que la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté de communes à la suite de la modification de ses statuts, actée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (articleL1321-1 du CGCT)

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire », la commune de Boissy-sous-Saint-Yon mets à disposition de la Communauté de communes entre Juine et Renarde l'ensemble des équipements de voirie communale.

Après en avoir délibéré,

<u>À l'unanimité</u>,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des équipements de voirie communale de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon établi contradictoirement avec la commune,

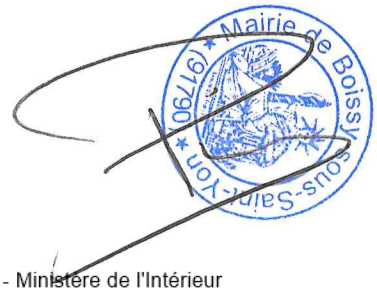
PRECISE que le procès-verbal comporte la consistance, l'état des biens, la situation juridique et l'évaluation de la remise en état de celui-ci,

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31872

AUTORISE le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des équipements de la voirie communale et tout document y afférent.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250429-DEL2025-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2025

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31872